Vivest
Groupe ActionLogement

TRAVAUX & AMIANTE

CE QU'IL FAUT SAVOIR...

a
amiante

L'amiante a été utilisé dans de nombreuses constructions, privées et HLM, jusqu'en 1997, date de son interdiction.

Quand vous utilisez de façon normale votre logement, il n'y a pas de risque avéré.

Si vous souhaitez faire de petits travaux à l'intérieur de votre logement ou si Vivest réalise des travaux dans votre résidence, quelques précautions sont à prendre.

SUIVEZ LE GUIDE...

quali'hlm
La qualité de service en actions et en preuves

ActionLogement

L'AMIANTE, C'EST QUOI ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles.

L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle.

En raison de son caractère nocif, son utilisation a été totalement interdite dans toutes les nouvelles constructions à partir de 1997 (date du permis de construire).

OÙ PEUT-ON PRINCIPALEMENT TROUVER DE L'AMIANTE DANS UN LOGEMENT ?

Dans certaines colles de carrelage

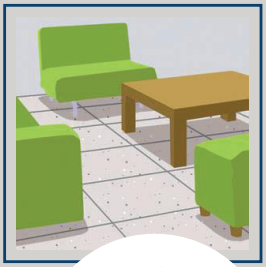

Dans certains revêtements de sols en dalles

De manière localisée, dans certains enduits muraux

L'AMIANTE, C'EST DANGEREUX ?

Les matériaux contenant de l'amiante ne sont pas dangereux si on ne les dégrade pas. **Il n'y a donc pas de risque par simple contact ou dans le cadre d'un usage normal de son logement.** Toutefois, ils peuvent présenter un danger pour la santé dans le cadre de travaux de découpage, arrachage, ponçage, perçage, etc.

QUELLES SONT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE SI JE VEUX FAIRE DES PETITS TRAVAUX CHEZ MOI ?

Il est obligatoire au préalable de contacter Vivest afin d'obtenir une autorisation de travaux. Nous vous rappelons que certains travaux nécessitent notre autorisation. Selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS VIVEST ?

Nous nous engageons à :

- Vous informer.
- Exiger des entreprises du bâtiment qu'elles aient leur habilitation.
- Former notre personnel.
- Faire réaliser les différents diagnostics réglementaires par des équipes de spécialistes agréés, dans les parties communes, les parties privatives et avant tous travaux d'entretien ou de rénovation commandités par le bailleur. Ces diagnostics n'entrainent pas automatiquement la réalisation de travaux de désamiantage.
- Tenir à la disposition des locataires les dossiers amiante réalisés et un dossier amiante des parties privatives.

QUELLES SONT LES MESURES DE PROTECTION PRISES LORS DES TRAVAUX COMMANDÉS PAR VIVEST ?

Avant le lancement de certains travaux, nous pouvons être amenés à réaliser un diagnostic afin de repérer les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

En cas de nécessité, des prélèvements d'échantillons de matériaux peuvent être effectués. Les entreprises du bâtiment, les diagnostiqueurs, comme notre personnel, doivent suivre des règles précises et peuvent être amenés utiliser des moyens de protection adaptés aux interventions (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches, etc.).

Source : Union Sociale pour l'Habitat.